Les paniers Bio des Longs Champs / VAL (dans le menu Fichier : Télécharger en format Word ou OpenDocument puis enregistrer ce modèle sous votre ordinateur, le compléter et l'envoyer par mail à Gervaise.Fevrier@orange.fr ou à remettre pour le 1er octobre)

Contrats Œufs Saison 2021-2022

La section de l'association Vivre aux Longs Champ « Le Panier Bio des Longs Champs » a pour objet :

- de permettre aux habitants du quartier de Longs champs de s'approvisionner régulièrement en produits issus de l'agriculture biologique,
- de favoriser une agriculture biologique et écologique sous forme d'un partenariat solidaire entre producteur et consommateur,
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables,
- de limiter les dépenses énergétiques liées aux transports en favorisant un approvisionnement en produits locaux,
- de permettre à ses adhérent-e-es de retrouver des liens avec la terre.

Les contractants

Le producteur :

……..……..

Ferme de Kig Ha Vi
La Ville Guimon - 35270 Meillac
07 87 18 79 44

Fait le : ……
Signature

La famille :……
demeurant à :

……..……

Tél : ……
Mail (en majuscule) : ……..

Fait le :
Signature

Objet

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement en œufs entre le producteur et l'adhérent-e-e.
Le producteur s'engage à être présent au moins 2 fois par trimestre lors des distributions et à produire des œufs certifiés en agriculture biologique. Il devra fournir son certificat bio à tout adhérent-e-e qui en fera la demande.
L'adhérent-e-e s'engage à être à jour de sa cotisation à l'association Vivre aux Longs Champs, d'en respecter les statuts et le règlement intérieur de la section.

Termes

L'engagement est pris pour la période débutant le **1er octobre 2021** et s'achevant le **23 septembre 2022 inclus**.

L'adhérent-e-e et le producteur s'engagent sur la commande hebdomadaire au prix de **1 € 80 la sizaine d'oeufs.**

Nombre de sizaine hebdomadaire : X 1€80 X semaines = ……..€ pour la durée du contrat.
Exemple : 1 sizaine * 1,80 * semaines = € / pour 2 sizaines = 3.60 € * semaines / pour 3 sizaines 5.40 € * semaines = €

Pensez à vos absences estivales pour éviter trop de reports (base annuelle 44 semaines). On pourra intervertir les dates si besoin.

Durant la saison il **n'y aura pas de livraison d'œufs** par le producteur **pendant les 8 vendredis suivants** :

1 Vendredi 12 novembre 2021	2 Vendredi 31 décembre 2021	3 Vendredi 18 février 2022	4 Vendredi 15 avril 2022
5 Vendredi 27 mai 2022	6 15 juillet 2022	7 Vendredi 26 août 2022	8 Vendredi 16 septembre 2022

Dans le planning, le producteur **se réserve 1 changement de dates de livraison** qu'il fixera au moins une semaine à l'avance. L'adhérent-e-e est prévenu au moins une semaine à l'avance par mail de ce changement.

De plus, les adhérent-e-es ont la possibilité d'annuler 1 commande pour convenance personnelle à condition de le signaler sur le planning de distribution ou par mail, 4 jours à l'avance. Dans ces conditions le producteur s'engage à différer la commande à la date suivante (ex. 6 oeufs annulés => + 6 œufs la prochaine livraison).

Le paiement des œufs s'effectue par chèques bancaires. Le règlement s'effectue en une seule fois au début du contrat ou bien en plusieurs règlements. Dans ce dernier cas, l'adhérent-e-e indiquera au dos de chaque chèque le mois d'encaissement souhaité. Les chèques devront être libellés au nom de « Ferme de Kig Ha Vi ».

Les livraisons ont lieu le vendredi de 17h30 à 18h45 dans la halle de l'EPI, rue Bouzat à Rennes.
En cas d'empêchement ou d'absence, il appartient à l'adhérent-e d'en informer la personne de permanence lors de la livraison de la semaine précédente ou au plus tard le mardi précédent par voie électronique. Si une autre personne devait prendre les œufs à sa place, l'adhérent-e doit indiquer le nom de la personne mandatée.
Dans le cas où les œufs ne sont pas récupérés, ils restent la propriété du producteur et ne sont pas récupérables. Il n'y a dans ce cas pas de suspension de contrat, ni de transfert des quantités, ni de remboursement.
Une résiliation en cours de saison n'est possible que si elle est motivée et après accord des membres du bureau et du producteur.